

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Auch, le 22 novembre 2024

Dégradation d'un radar automatique sur la commune de Gazaupouy :
le Préfet du Gers condamne fermement cette action

Dans la nuit du jeudi 21 au vendredi 22 novembre a été constatée la mise hors service par incendie du radar automatique implanté sur la commune de Gazaupouy.

Le préfet du Gers tient à exprimer son indignation et sa colère devant un tel acte. Une plainte sera déposée dans les meilleurs délais et les moyens sont mis en œuvre pour que la réparation intervienne dans un délai très bref.

Le préfet rappelle que la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un radar est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 322 du Code pénal). La sanction est alourdie à sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise par plusieurs personnes ou encore quand elle est commise par une personne dissimulant son visage afin de ne pas être identifiée. Lorsque le radar est vandalisé avec des inscriptions ou de la peinture, la sanction est une amende de 15.000 euros et une peine de travail d'intérêt général.

L'auteur de cette dégradation a créé un préjudice pouvant s'élever jusqu'à 200 000 € pour le remplacement intégral d'un radar dernière génération. C'est de l'argent public qui aurait dû être utilisé autrement, pour financer la sécurité des routes et pour alimenter le fonds spécial dédié aux accidentés de la route.

Un radar est fait pour ralentir, le détruire engendre de graves conséquences. Les radars automatiques sont implantés sur des zones particulièrement accidentogènes du département, leur destruction est un fait grave qui participe à l'insécurité routière.

Les radars sauvent des vies. Arrêtons de les détruire.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État